

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix avril deux mille quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mmes CELET, DELEU, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, LESAFFRE, M. MATTHEWS, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mme PARRY, M. PROST, Mme SEGERS, MM. TRENCHANT, VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. AYAD, LEMOISNE, Mme PIERRE-RENARD.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Mademoiselle PARRY en qualité de secrétaire de séance, qu'il invite à procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

1) Monsieur le Maire informe que les enfants envoyés en classe de découverte en Alsace sont heureux. Le séjour se passe bien, ils sont accompagnés par Monsieur LEMOISNE et resteront là bas une semaine. Les enfants découvrent des lieux magnifiques, notamment une mine de potasse et le camp du Struthof à Strasbourg. Monsieur le Maire assure que l'ambiance est de mise et qu'un cadre merveilleux les accueille.

2) Monsieur le Maire annonce que la Commune était menacée de deux fermetures de poste dans les écoles élémentaires, qui auraient pu être Brossolette, Jean Moulin ou Guy Mollet, car les taux de pression n'étaient pas assez élevés. Néanmoins, au vu de ce qui a été argué par l'Inspecteur, Monsieur BELLOQUE de l'IEN, au vu de la future politique de la Ville et des habitations nouvelles qui devraient être livrées cette année, Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura aucune fermeture dans les écoles élémentaires à la rentrée de septembre 2014. Les services académiques ont été sensibles aux arguments de la Municipalité, ce qui est une excellente nouvelle pour les élèves ronchinois.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2014 : Monsieur le Maire

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique que son groupe n'approuvera pas l'adoption du procès-verbal, arguant qu'il n'était pas présent à cette séance. Cependant, elle fait remarquer que le permis de construire de la médiathèque n'a pas été déposé, elle pense donc que ce sujet pourra encore être débattu car son groupe s'oppose à cette construction.

Monsieur le Maire répond qu'il n'appartient pas aux membres du Conseil Municipal de juger du contenu de ce procès verbal, mais de la forme. Il précise qu'il s'agit ici d'adopter un procès-verbal rédigé par les services, et non de son contenu.

Madame LESAFFRE persiste et s'abstient donc, ainsi que les deux membres de son groupe.

Le procès-verbal est adopté à la majorité,
Mmes LEFEVRE et LESAFFRE, M. TRENCHANT s'abstiennent

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013 ; Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT demande, en préambule, une grande tolérance eu égard à son premier travail d'apprenti en matière de finances. Il remercie grandement les services, et tout particulièrement Madame JUSTIN et Monsieur HEMAR, pour leur excellent travail et surtout leur énorme patience à son égard. Monsieur DOUTEMENT indique qu'il n'a pas réussi à leur communiquer son stress. Il les remercie d'avoir égayé cette avalanche de chiffres par un power point pédagogique (qui sera présenté) qui permettra à chacun de mieux « digérer » les choses.

Monsieur DOUTEMENT explique qu'à la suite du DOB (débat d'orientation budgétaire) qui a eu lieu en décembre 2013, le budget primitif de la Commune a été voté en février 2014 et il n'y a pas lieu d'y revenir. A l'époque, le Conseil Municipal ignorait si le compte administratif 2013 (qui pourrait se faire appeler bilan 2013) dégagait des excédents et/ou des déficits. Monsieur DOUTEMENT fait savoir qu'il n'est pas possible de faire n'importe quoi et que le Trésor Public, en la personne de Monsieur Huver, analyse l'ensemble des comptes de la Commune et les approuve ou non. Monsieur DOUTEMENT rassure d'ores et déjà l'assemblée, le Trésor Public a déclaré conforme le compte administratif par rapport au compte de gestion, qu'ils sont tenus de vérifier.

Monsieur DOUTEMENT fait observer, à l'aide d'une projection sur écran, le résultat de l'exercice 2013 du compte administratif :

Pour la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 17 122 000 euros et les recettes à 17 745 000 euros. L'excédent de l'exercice en section de fonctionnement est donc de 623 000 euros.

Pour la section investissement, les dépenses s'élèvent à 2 271 000 euros, et les recettes à 1 633 000 euros. Ce qui traduit un déficit 638 000 euros pour la section d'investissement. Monsieur DOUTEMENT explique que ces chiffres ne tiennent pas compte de l'excédent de l'exercice 2012, tant en fonctionnement qu'en investissement, ni des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ni de l'emprunt 2013 qui était, pour mémoire, de 325 000 euros et qui a été reporté.

La projection suivante présente un comparatif entre le compte administratif 2012 et le compte administratif 2013 en matière de recettes de fonctionnement, avec un pourcentage de diminution ou d'augmentation selon les gros chapitres. Il est à noter que les recettes ont légèrement diminué (0,23%), ce qui est dû à la baisse des dotations de l'Etat, ainsi que la légère diminution des produits et services dû à la fermeture pour travaux de la halte garderie du Petit Poucet. Par contre, les impôts et taxes ont augmenté de 2,89%, Monsieur DOUTEMENT précise que cette hausse n'est pas due à l'augmentation de l'impôt foncier, mais les bases ont été revalorisées eu égard aux variations du nombre d'habitants sur la commune.

La projection suivante représente, par chapitre et en kilo-euro, des recettes de fonctionnement sous forme de camembert. Monsieur DOUTEMENT fait observer que les impôts et taxes constituent la plus grosse partie de ce camembert avec 51%, les dotations et participations avoisinent les 30% et les produits des services près de 6%, le résultat reporté égale environ 7% et constitue l'excédent reporté en recette de fonctionnement de l'année 2012.

Une autre projection illustre toujours les mêmes recettes de fonctionnement, mais présentées par fonction, par service. Les impôts et taxes sont toujours de 51%, les dotations et participations de 25%, le résultat reporté de 8% et les recettes, au niveau enseignement, sont d'environ 3%, pour le sport 6%, etc.

Après les recettes de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT présente les dépenses de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2013. Il fait remarquer que la comparaison de 2012 et 2013 est la même. Les dépenses sont en légère augmentation de 0,78%. Si la dette est bien maîtrisée avec 9,43% de moins, il est noté une augmentation des charges au niveau du personnel de près de 2% et une augmentation plus conséquente tant au niveau du fonctionnement général (eau, gaz, électricité, téléphone, etc.) qu'au niveau des autres charges courantes que sont les subventions aux associations, par exemple : Calins BB avait 87 900 euros en 2012 pour passer à 115 000 euros en 2013, le Centre Social du Champ du Cerf est passé de 164 000 euros en 2012 à 170 000 euros en 2013, l'Office du Sport de Ronchin et le Centre Médico Sportif de Ronchin sont passés de 80 000 euros à 119 000 euros.

Sur le camembert suivant présenté, est observée une présentation par chapitre pour les dépenses de fonctionnement. Les frais de personnel s'élèvent à 60,10%, les charges à caractère général à 26%, les charges financières pour le remboursement des intérêts de la dette à 0,84% et les autres charges de gestion courante (subventions pour association) à 9%.

Lorsque l'on observe le camembert suivant, avec une présentation par fonction, c'est à dire par service, toutes dépenses confondues, on s'aperçoit que les services généraux constituent une part de 27%, les affaires scolaires de 19%, la culture de 6%, la jeunesse et le sport confondus de 22%.

Monsieur DOUTEMENT aborde la section investissement 2013 avec les dépenses et les recettes, sachant que les restes à réaliser sont inclus. Monsieur DOUTEMENT entend par restes à réaliser les engagements juridiques et comptables de 2012 qui nécessitent un report obligatoire en 2013. Il est à noter que les investissements s'élèvent à 3 410 000 euros, quant aux recettes (fonds de compensation de la T.V.A , subventions diverses, etc), elles s'élèvent à 979 000 euros. Les opérations d'ordre sont surtout des opérations patrimoniales, il est à noter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 800 000 euros et l'excédent reporté de 2012 de 641 000 euros. Le camembert des recettes d'investissement reprend en pourcentages les chiffres précités, le virement de 800 000 euros correspond à 43% de la somme globale, l'emprunt de 325 000 euros en 2013 à 17%, les opérations d'ordre et sessions et amortissements à 29% et les subventions diverses représentent 11%.

Pour les dépenses d'investissement, qui correspondent aux dépenses réelles en dehors du reste à réaliser, elles se décomposent comme suit :

Administration générale

achat de l'immeuble du CCAS rue Jean Jaurès pour l'aménagement du centre ville
matériel informatique
mobilier et équipement divers (stores, repasseuse, nettoyeur haute pression, etc)

Enseignement et formation

frais d'étude pour l'école Jules Ferry-Dolto
programmation du restaurant scolaire Clément
accessibilité de l'école Jean Moulin
transformation de la salle des professeurs à l'école Ferry
matériel informatique et mobilier divers

Culture

frais d'étude concernant la médiathèque

Jeunesse et sport

frais d'étude des terrains de tennis extérieurs
agencement et aménagement des terrains de schiste au base ball
clôture du terrain de football de Coubertin
accessibilité des salles Somerlinck et Jean Moulin
toiture de la salle Nio
réfection des saunas à la piscine

Famille et petite enfance

frais d'études, maîtrise d'œuvre et travaux au Petit Poucet

Aménagement et service urbain et environnement

entrée du parking de Ste Rictrude
enfouissement des réseaux avenue de la République
travaux d'éclairage divers
achat d'une tondeuse autoporteuse et d'un camion benne
corbeille de déjection canine, jardinière, etc.

Monsieur DOUTEMENT précise que les pourcentages correspondants sont indiqués pour chaque fonction.

La nouvelle image montre l'évolution du stock de la dette au 1er janvier de chaque année. Monsieur DOUTEMENT précise que le stock donné pour le 1er janvier 2014 ne comprend pas le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif et au budget supplémentaire 2014 qui prévoit 866 000 euros, mais qui risque de diminuer au cours de l'année.

Les deux projections suivantes comprennent les ratios du compte administratif 2013, Monsieur DOUTEMENT fait remarquer qu'il est toujours intéressant de les observer en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate (de 10 000 à 20 000 habitants). Le premier ratio à retenir est le produit des impositions directes, par rapport à la population, à Ronchin en 2013 il était de 380 euros par habitant, alors que la moyenne nationale se situe à 519 euros par habitant. L'encours de la dette est de 283,88 euros par habitant à Ronchin, alors que la moyenne nationale est de 949 euros par habitant. Quant aux dépenses du personnel, par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, le ratio est de 62%, alors que la moyenne nationale est de 56%, Monsieur DOUTEMENT demande de ne pas oublier à ce sujet l'effort important réalisé par la Ville de Ronchin en direction des dix emplois d'avenir. L'encours de la dette au 31 décembre, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, n'est que de 19%, alors que la moyenne nationale est de 70% pour des villes de même strate.

Intervention de Monsieur MATTHEWS :

Monsieur MATTHEWS indique que, suite à la réunion préparatoire du 7 avril, où Monsieur DOUTEMENT a demandé d'étudier dans la semaine les documents présentés, et en particulier ceux concernant le compte administratif 2013, il assure que le résultat est positif et des plus encourageant pour la Commune et ses habitants. Il parle ici de la gestion faite de l'ancienne équipe majoritaire, dont il était en 2013 adjoint aux finances. Il constate donc une gestion saine et sérieuse qui a permis une nouvelle fois, d'une part d'abaisser l'emprunt initial et de maintenir une dette minimale pour Ronchin, comparativement aux communes de même strate. Et, d'autre part, de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans aucune augmentation des taux des impôts locaux, et cela depuis de nombreuses années, Monsieur MATTHEWS précise qu'il s'agit de cinq années. En conclusion, tout lui semble bon pour 2013 pour les concitoyens.

Cependant, Monsieur MATTHEWS pense qu'il est dommage que de nombreuses données manquent. Il souhaite éclairer les nouveaux conseillers municipaux en signalant que n'ont pas été précisés :

- 1) les pourcentages de réalisations par rapport au budget primitif 2013, auxquels s'ajoutent les différentes décisions modificatives,
- 2) le pourquoi de l'excédent de fonctionnement
- 3) le pourquoi de l'excédent de l'investissement, avec le non réalisé

Monsieur MATTHEWS fait remarquer que, pour la transparence, ils n'ont pas eu le document intégral présentant le compte administratif 2013, ce qui était transmis à chaque groupe les années précédentes. Il estime qu'il est dommage que les ratios n'aient été présentés que ce jour. Monsieur MATTHEWS rappelle que ces ratios permettent de mieux connaître la structure financière de la collectivité et d'identifier des évolutions dans le temps. Il ne peut donc y réfléchir et y donner une réponse. Il indique que Monsieur DOUTEMENT est un apprenti et que l'apprentissage est un dur labeur qui se fait à la sueur du front. Monsieur MATTHEWS et son groupe ne tiendront pas compte de ces nombreux oublis et voteront le compte administratif 2013.

Monsieur DOUTEMENT fait savoir qu'il est très heureux que Monsieur MATTHEWS, ex-adjoint aux finances, estime beaucoup le petit apprenti qu'il est, Monsieur MATTHEWS est sans doute passé maître en la matière. Monsieur DOUTEMENT trouve cependant dommage que, lors de la commission des finances, Monsieur MATTHEWS soit parti une demi-heure après qu'elle ait commencé, il aurait eu tous les renseignements demandés.

Intervention de Monsieur VANACKER :

Monsieur VANACKER, au nom du groupe socialiste, tient à souligner la rigueur avec laquelle sont gérées les finances de la Commune. Il donne pour preuve la baisse conséquente des intérêts de la dette de près de 10% par rapport à 2013. Ce budget cohérent et sincère est le fruit du travail exemplaire des services municipaux, menés sous la gouvernance d'Alain RABARY. La nouvelle équipe dirigée par Monsieur le Maire prend l'engagement de continuer ce travail remarquable, avec responsabilité et dans le respect des engagements pris devant les Ronchinoises et les Ronchinois.

Monsieur le Maire s'absente un moment et donne à Madame SEGERS la présidence de l'assemblée.

Madame SEGERS prend donc la parole, afin de faire adopter le compte administratif. Elle tient également à féliciter le personnel municipal pour l'excellent travail qu'il a effectué.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le compte administratif 2013.
Mmes LEFEVRE, LESAFFRE, PARRY et MM OSINSKI et TRENCHANT s'abstiennent.

Monsieur DOUTEMENT demande que soit procédé au vote pour le compte de gestion, pour la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2013 et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

Mmes LEFEVRE, LESAFFRE, PARRY et MM OSINSKI et TRENCHANT s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 : Monsieur DOUTEMENT

Au regard du document affiché à l'écran, Monsieur DOUTEMENT demande que soit observé uniquement le tableau de fonctionnement, tel que présenté en commission des finances. Il existe une colonne dépenses ou déficit et une colonne recettes ou excédent.

Recettes :

Le résultat positif reporté de l'exercice 2012, en fonctionnement, est de 2 289 000 euros.

Les recettes des opérations de l'exercice, elles s'élèvent à 17 745 434 euros.

Ce qui donne un total de 20 034 474 euros.

Dépenses :

La part affectée à l'investissement était de 800 000 euros.

Les opérations réalisées sur l'exercice 2013 s'élevaient à 17 121 680 euros.

Monsieur DOUTEMENT précise que les 800 000 euros correspondent à un virement de la section fonctionnement à la section investissement. Il indique qu'a été expliqué en commission des finances ce qu'était une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour la section investissement, Monsieur DOUTEMENT informe que l'excédent de l'année 2012 était de 641 228 euros. Les recettes de l'année 2013 s'élevaient à 1 633 514 euros.

Le total des dépenses comparé au total des recettes souligne un excédent de 3 428 euros à reporter en 2014.

Le résultat de l'exercice 2013, compte-tenu de tous ces paramètres, révèle donc un excédent s'élevant à 2 112 792 euros que Monsieur DOUTEMENT propose d'affecter sur l'exercice 2014.

1 312 792, 94 euros en excédent de fonctionnement seront reportés en section de fonctionnement.

800 000 euros en recettes d'investissement sur la section d'investissement, afin de permettre de faire face à certaines dépenses imprévues en investissement, comme l'an dernier.

Un emprunt moins conséquent est envisagé en fin d'année 2014.

Le Conseil Municipal, à la majorité adopte l'affectation du résultat 2013

M. OSINSKI et Mme PARRY s'abstiennent

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 : Monsieur DOUTEMET

Monsieur DOUTEMET explique qu'après avoir déterminé un résultat, il faut l'affecter. Suite à cette affectation sur l'investissement ou le fonctionnement du budget 2014, il reste à voter le budget supplémentaire qui consiste à la prise en compte des restes à réaliser et des dépenses nouvelles depuis le budget primitif.

Monsieur DOUTEMET fait observer qu'en dépenses de fonctionnement pour 2014, il est entendu que la modification dans les recettes de fonctionnement prévoit l'affectation 1 312 792, 94 euros vers celles-ci, comme cela a été vu dans l'affectation du résultat. Il précise que tout budget doit s'équilibrer, dans le budget prévisionnel, la Municipalité ne peut dépenser que ce qu'elle a en recettes.

Monsieur DOUTEMET informe donc que le total des dépenses de fonctionnement pour le budget supplémentaire 2014 correspondra obligatoirement au total des recettes de fonctionnement de ce même budget, soit 1 312 792, 94 euros. Il indique que ces dépenses correspondent en grande partie aux subventions allouées aux associations ronchinoises sportives, scolaires, culturelles, ainsi que les subventions allouées aux divers offices de la Ville et aux dépenses nouvelles courantes, au niveau des ateliers, des écoles, etc.

Au niveau des investissements, le budget de la Commune s'établit comme suit :

Budget primitif voté en février 2014 : 2 183 848 euros

Résultat de clôture en section d'investissement : 3 428 euros

Reports en matière de recettes de l'année 2013 (subventions diverses) : 1 008 648 euros

Les mesures nouvelles

La part du résultat de clôture de la section de fonctionnement affecté à l'investissement 800 000 euros

L'emprunt pour la réalisation de dépenses d'investissement : 865 848 euros

Monsieur DOUTEMET assure qu'il sera fait en sorte, comme chaque année, de limiter au maximum l'emprunt, afin que Ronchin demeure une Ville très peu endettée par rapport aux villes de même strate. Monsieur DOUTEMET rappelle qu'en début d'année 2013, était prévu un emprunt de 2 400 000 euros qui a été réduit progressivement en cours d'année.

Le total des recettes d'investissement pour le budget supplémentaire de 2014 s'élève donc à 1 794 331 euros.

Monsieur DOUTEMET tient à préciser que les dépenses supplémentaires en investissement remontent de l'ensemble des services municipaux, il peut les détailler si besoin.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE demande ce que signifie « autres immobilisations corporelles ».

Monsieur DOUTEMET indique que cela signifie « l'équipement ergonomique pour le peintre », il précise que la Commune percevra une subvention de l'AGEFIP.

Intervention de Madame LESAFFRE : inaudible à l'enregistrement

Monsieur DOUTEMENT précise pour les immobilisations corporelles : que la somme de 4 237,92 euros correspond à l'achat de barres et divers pour le sport, 570 euros pour l'achat de matériel hi-fi pour l'école de musique, dépenses supplémentaires pour les espaces verts pour la beauté de la Commune.

Monsieur le Maire conseille à Madame LESAFFRE de se rendre auprès des services pour avoir le détail complet sur les sommes qui l'interpellent.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le budget supplémentaire 2014 joint en annexe.
M. OSINSKI et Mme PARRY s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2014 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique que les membres du Conseil Municipal possèdent les documents des différents services concernant l'ensemble des demandes de subventions des associations ronchinoises ou des offices, comme l'Office Ronchinois des Aînés, l'Office Ronchinois de la Culture, le Comité des Fêtes de Ronchin, l'Office de Jumelage, l'Office du Sport, le Centre Communal d'Action Sociale. Pour chaque office et pour chaque association, une demande motivée et chiffrée de subvention est préalablement soumise aux élus concernés et dans les commissions dont ils sont responsables, sous l'autorité du Maire.

Monsieur DOUTEMENT informe que certaines commissions ne se sont pas encore réunies, mais il appartenait à la Municipalité de provisionner les sommes inscrites en annexe. Sur les documents annexes ne figurent pas les sommes attribuées lors de l'exercice 2013. Pour la plupart des associations, la Municipalité a repris les mêmes chiffres, sous réserve de la production des documents obligatoires. Ainsi, il est proposé l'ensemble des demandes pour les aînés, la solidarité et l'emploi, pour les anciens combattants, pour la culture, pour l'enseignement, pour l'environnement, pour les fêtes et cérémonies, pour l'amicale du personnel municipal de Ronchin, pour la jeunesse, pour le jumelage, pour le logement, pour la petite enfance, pour la prévention et la sécurité, pour les sports et pour le centre communal d'action sociale.

Monsieur DOUTEMENT fait savoir qu'il se tient à disposition pour toute question qui lui serait posée.

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL aurait aimé avoir les chiffres des attributions de l'année dernière, afin de pouvoir comparer.

Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI remercie Monsieur DOUTEMENT pour sa présentation. Il souhaiterait connaître l'usage des fonds alloués et si les membres de l'opposition peuvent être invités aux assemblées générales de ces associations ou avoir la copie des dossiers présentés. Monsieur OSINSKI fait savoir qu'il n'est pas hostile aux associations ronchinoises qui sont très importantes dans la vie de la Commune, mais il abstiendra son vote car il ne connaît pas les besoins de ces associations.

Monsieur le Maire informe Monsieur OSINSKI que, quand il connaîtra mieux la Ville de Ronchin, il verra que son tissu associatif qui est très riche et fertile et que toutes ces subventions sont discutées en commission. Monsieur OSINSKI aura donc la possibilité d'accéder à ces comptes au sein des services concernés. Monsieur le Maire lui rappelle également que les commissions ne sont pas encore installées et qu'il avait expliqué à la commission de finances, qui était un rassemblement des présidents de groupe essentiellement, autour de l'Adjoint aux Finances, qu'en attendant, et pour ne pas immobiliser ou scléroser la vie des associations locales, ces propositions de subventions serait proposées dès ce jour et avant que les commissions se réunissent.

Intervention de Monsieur VANACKER :

Monsieur VANACKER fait remarquer à Monsieur OSINSKI, qu'il a eu l'immense bonheur de partager ce week-end un moment dans le quartier des fleurs autour des « Maisons Folles » organisé par l'association « Idées en fleurs » . Cet événement n'était pas réapparu dans la vie culturelle ronchinoise depuis deux ans pour des circonstances heureuses et malheureuses, il est en passe de devenir un événement d'art moderne connu et reconnu sur toute la métropole. Monsieur VANACKER indique que c'est une partie de réponse concernant les subventions aux associations culturelles et il invite Monsieur OSINSKI à voter cette subvention exceptionnelle de 2 400 euros qui a permis la tenue de cette manifestation à laquelle il ne doute pas que Monsieur OSINSKI ait assisté.

Monsieur VANACKER informe que ne figure pas sur le tableau la subvention pour l'Office Ronchinois de la Culture, car pour présenter une demande de subvention la plus sincère possible, cet office attend d'avoir ficelé le projet de l'Automne Culturel. Il précise qu'à six mois de la manifestation, ce ne peut être le cas mais cela le sera dans les semaines qui viennent. Cette subvention sera donc présentée à un futur conseil municipal.

Monsieur le Maire trouve Monsieur VANACKER modeste quand celui-ci parle d'événement métropolitain, car les « Maisons Folles » sont maintenant un événement national et international et des artistes viennent de partout en Europe. Il pense que c'est extraordinaire pour les personnes qui ont pu visiter ces maisons de particuliers offrant leur demeure comme lieu de galerie éphémère pour un week-end. Les artistes, venant de partout, fabriquent des œuvres qui s'adaptent à l'intimité du lieu. Les propriétaires de ces maisons se réapproprient l'espace et redécouvrent leur maison. Monsieur le Maire assure qu'il y a un réel partage avec les visiteurs et l'artiste qui est en résidence éphémère pour un week-end, cela crée également un lien extraordinaire entre les habitants du quartier.

Monsieur DOUTEMENT rappelle que les associations n'attendent pas les élections pour fonctionner. Le fonctionnement existe au jour le jour et année par année. Il assure que les choses ont dû être faites en bonne et due forme. En tant qu'ex-Adjoint aux sports et avec le Président de l'Office du Sport de Ronchin, il a pu étudier chaque dossier en commission des sports. Il ajoute que chaque dossier visible

en commission des sports est visible par tous, il n'y a donc pas de secret. Monsieur DOUTEMONT confirme que tout le monde peut accéder à l'ensemble des dossiers.

Monsieur le Maire fait savoir que toutes les associations n'ont pas rendu leur dossier dans les temps, ou il manquait une pièce. Ces associations n'apparaîtront peut être pas dans les tableaux présentés. Néanmoins, les sommes nécessaires à leur activité ont été provisionnées et dès lors que les dossiers seront complets, ils disposeront de l'argent nécessaire pour fonctionner. Monsieur le Maire précise que cette procédure est appliquée chaque année. Il ajoute que la vie des clubs et des associations n'est pas facile, elle engendre un travail d'écriture assez complexe. C'est pour cela que, chaque fois qu'ils sont en difficulté, il leur est conseillé de se rapprocher des services de la Mairie afin qu'une aide leur soit apportée pour le montage des dossiers.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'octroyer les subventions reprises en annexe.
M. OSINSKI et Mme PARRY s'abstiennent.

Les conseillers municipaux, membres des associations bénéficiaires, ne prennent pas part au vote, selon la liste jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ECOLES PRIVÉES – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2014 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Municipalité est tenue, de par la loi, d'amener une participation financière aux écoles privées qui disposent d'un contrat d'association, ce qui est le cas de l'école Notre Dame de Lourdes. Il est spécifié, au dos des documents fournis en annexe, le coût de revient d'un élève en école publique élémentaire sur le territoire de la Commune. Grâce aux appels d'offres et au travail fourni par les services pour faire baisser chaque année les coûts de fonctionnement, les élèves ronchinois ne coûtent que 325, 22 euros. Monsieur le Maire propose donc de maintenir la subvention, qui est la même depuis quelques années, pour l'association qui gère cette école privée.

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée par la Loi n°8597 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la Loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu le Décret n°60745 du 28 juillet 1960 modifié relatif aux contrats d'association à l'enseignement public conclus par les établissements d'enseignement privé,

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

Considérant le calcul du prix de revient d'un élève des écoles primaires publiques basé sur le compte administratif 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien de la participation financière de la Commune au montant voté en 2013 soit 404,05 € par élève multiplié par le nombre d'élèves inscrits à l'école Notre Dame et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours soit :

- pour l'école Notre Dame : 115 élèves X 404,05 € = 46 465,75 €, montant arrondi à 46 466 €

Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'école maternelle privée Notre Dame.

Monsieur le Maire fait savoir que cette subvention de 15 000 euros n'est pas obligatoire, mais elle est un engagement pris par la Municipalité depuis quelques années, depuis que l'école Sainte Thérèse a fermé. En effet, la Commune n'aurait pu absorber le nombre d'élèves supplémentaire engendré par cette fermeture et a donc proposé cet arrangement.

Intervention de Mademoiselle PARRY :

Mademoiselle PARRY indique que la Commune finance généreusement l'école maternelle Notre Dame de Lourdes à hauteur de 15 000 euros sans y être obligée. Elle pense que c'est bien mais estime que c'est très largement insuffisant. L'école maternelle Notre Dame de Lourdes compte actuellement 123 élèves, ce qui est plus que l'école primaire, alors qu'elle perçoit trois fois moins de financement. De plus, Mademoiselle PARRY fait remarquer que les maternelles ont besoin de plus de moyens d'encadrement, au vu de l'âge des enfants. Elle ne souhaite pas relancer une guerre scolaire entre école catholique et école laïque, mais souhaite que la Municipalité s'inspire des villes voisines comme Faches Thumesnil et Lille, qui ont passé depuis longtemps des contrats d'association avec les écoles maternelles privées.

Mademoiselle PARRY informe qu'elle a rencontré cette semaine le directeur de l'école Notre Dame de Lourdes, Monsieur DAVOINE, qui avait rencontré Monsieur RABARY lorsqu'il était Maire, accompagné de Monsieur GEENENS. Elle précise que Monsieur DAVOINE les remercie pour cette entrevue, mais attend toujours leur décision alors que l'école a engagé d'importants travaux et que le groupe scolaire Notre Dame accueillera 300 enfants à la rentrée prochaine. Bien qu'il n'y ait aucune obligation légale de la Municipalité pour ce contrat, Mademoiselle PARRY estime que moralement elle doit soutenir l'éducation des enfants, en permettant la liberté de choix pédagogique pour tous. Sans aide, l'école devra augmenter ses frais d'inscription, créant une école à deux vitesses dans la Commune. Mademoiselle PARRY et son groupe souhaite donc que le Conseil Municipal étudie la possibilité d'augmenter la subvention de 10 000 euros cette année, ainsi que la mise en place d'un contrat d'association qui serait beaucoup plus rassurant pour l'école, qu'une subvention pouvant être révoquée d'une année à l'autre, et une fois ce contrat d'association signé, se donner un délai de trois ans pour atteindre un même niveau d'aide pour la maternelle que pour la primaire.

Mademoiselle PARRY et son groupe ont constaté en début de Conseil, la bonne et rigoureuse gestion des finances de la Commune, il leur semble donc intéressant de mettre à profit ces économies au service de la jeunesse et de l'avenir.

Monsieur le Maire convient que Mademoiselle PARRY est jeune et plein d'enthousiasme. Elle découvre ce domaine et la participation obligatoire à l'école privée Notre Dame, sous contrat d'association. Il a oublié de préciser qu'en plus des 15 000 euros et en plus des 404 euros, qui sont

déjà surévalués par rapport au coût de revient d'un élève d'école publique, existent des avantages en nature. L'école bénéficie :

- d'entrées à la piscine pour les enfants,
- de la mise à disposition de la salle de sport, de la fête de Noël qui ne fait aucune différence avec les enfants du public et du privé, car la Municipalité est consciente qu'il s'agit d'enfants ronchinois qui ne sont pas responsables du choix de leurs parents,
- de la mise à disposition de la salle des Fêtes plusieurs fois par an,
- de l'assistance logistique, avec l'intervention des services municipaux et le prêt de matériel, pour la préparation des différentes activités,
- de l'intervention de l'agent de bibliothèque à l'école,
- de distribution de friandises et coquilles, etc.

Monsieur le Maire évoque la réunion avec Monsieur RABARY et Monsieur DAVOINE, où Monsieur DAVOINE était accompagné du trésorier de l'OGEC et du responsable de la direction du « *OCESSEN* », du patrimoine et aussi de la gestion des écoles sous contrat d'association, ainsi qu'une autre personne que Monsieur DAVOINE a présenté comme étant leur expert comptable ayant des connaissances supplémentaires sur le calcul des redevances. Monsieur RABARY, Maire de Ronchin a proposé à cet expert de venir rencontrer les services municipaux et de vérifier auprès de Madame JUSTIN l'obtention d'une valorisation précise. A la lecture du document, quand il a vu tout ce qui n'était pas valorisé et combien il leur était laissé par enfant, il s'est rendu compte, après calcul, qu'il n'était pas la peine de venir voir les services. Néanmoins, les services l'attendent toujours.

D'autre part, pour la partie évoquée sur l'école maternelle, la réponse était suspensive à la venue de ce Monsieur, et la Municipalité l'attend toujours.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas laissé lettre morte et qu'une réponse a été faite avec Monsieur RABARY. De plus, ils ont été pressés de répondre à dix jours du premier tour des municipales, avec une phrase qui informait que l'école aurait fait savoir aux parents d'élèves, si la réponse était positive pour une augmentation de cotisation, qu'elle aurait incitée à voter pour cette équipe. Monsieur le Maire précise que c'est l'interprétation qu'il en a faite. Il pense donc que la Municipalité est généreuse à la hauteur de ses moyens et que ces enfants ne sont pas responsables du choix d'orientation scolaire pris par leurs parents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la subvention reprise en annexe.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 25 article 6574 de nos documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DSUCS (DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE) : Monsieur DOUTEMENT

Considérant les termes de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'exercice précédent, de présenter avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de développement social urbain,

Considérant les termes de l'article L2334-15 du même Code, selon lesquels la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2013, d'une dotation d'un montant de 963 560 € et précise les actions permises par cette dotation, à savoir :

- Jeunesse :
 - Organisation des alsh municipaux
- Petite enfance :
 - Aménagement multi accueil Petit Poucet
- Sports :
 - Réfection toiture – salle de sport Nio
- Culture :
 - Spectacles tout public
 - Acquisition de matériel pour l'école de musique
- Voirie, environnement, urbanisme et cadre de vie :
 - Interventions sur voirie
 - Embellissement, fleurissement, entretien des espaces verts, travaux d'élagage
 - Eclairage public
- Social :
 - Aides diverses au Centre Social de la Maison du Grand Cerf

Monsieur DOUTEMENT précise qu'il faut indiquer à la préfecture à quoi ont servi les 963 560 euros attribués sur l'exercice 2013 à la Commune. Ce document est à remettre afin de justifier de la dotation attribuée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA VILLE EXERCICE 2013 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire commente les deux tableaux présentés à l'écran présentant des acquisitions et des sessions avec les sommes correspondantes, des parcelles du cadastre, etc. Il indique qu'il se tient à disposition pour les questions éventuelles.

Monsieur le Maire précise que la session du terrain au supermarché MATCH correspond à la ruelle d'accès au supermarché qui faisait partie du domaine public. Le supermarché était dans l'incapacité de faire installer un portique de fermeture à cet accès, la Municipalité a donc cédé quelques mètres linéaires afin de permettre l'installation de celui-ci.

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan doit être examiné au compte administratif.

Pour l'exercice 2013, le bilan est celui figurant à l'état ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce bilan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT explique tout d'abord que le budget M4 existe pour différencier la comptabilité au niveau des pompes funèbres, secteur concurrentiel de M14 qui est un fonctionnement et un investissement au niveau de la Municipalité.

Monsieur DOUTEMENT informe que, comme pour la M14, le Trésor Public a déclaré conforme le compte administratif pour la M4, par rapport au compte de gestion qu'ils sont tenus de suivre. Un solde positif est constaté à hauteur de 8 166, 57 euros.

Monsieur le Maire quitte la salle et délègue à Madame SEGERS le soin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2013 et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de ne pas quitter la salle du Conseil avant d'avoir signé les parapheurs qui leur sont présentés.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 : Monsieur DOUTEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédant de fonctionnement du budget 2013 en excédant de fonctionnement reporté sur le budget 2014.

ADMISSIONS EN NON VALEUR, CRÉANCES ÉTEINTES – EXERCICE 2014 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT précise qu'il ne s'agit pas d'une créance irrécouvrable puisque la trésorerie n'y est pour rien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux créances éteintes suivantes (suite aux décisions de la commission de surendettement) :

Nom	Objet	Montant
MARECHAL HERVE	cantine, garderie, étude et alsh de septembre 2010 à juillet 2012 de l'enfant Lucas MARECHAL (titres de recettes n° 699 du 24/5/2011, 1402 du 4/8/2011, 836 du 23/4/2012 et 109 du 31/1/2013)	460,25 €
	TOTAL :	460,25 €

Les présentes dépenses seront imputées à la fonction 0 sous fonction 1 article 6542 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÉFECTION DE LA TOITURE AU 32 RUE ROGER SALENGRO - DEMANDE DE SUBVENTION – RÉSERVE PARLEMENTAIRE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le Templin est une structure dans laquelle travaillent des jeunes adultes et des adultes handicapés. Il informe que Madame LINKENHELD, Député Socialiste, propose à la Commune de verser une subvention de sa réserve parlementaire.

La réfection de la toiture du tremplin situé au 32 rue Roger Salengro représente un coût estimé au budget 2014 de 70 000 euros TTC (58 333,33 euros HT).

La Commune peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention.

Les recettes seront imputées à la fonction 0 sous fonction 20 article 1321, des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Madame VERMEERSCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue, pour le ravalement de façade, une subvention communale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
LEFEBVRE CHOTEAU	Béatrice	14 avenue des Roses	763,80 €
SAILLY	Laurence	60 rue Anatole France	750,00 €
SOUETRE	Franck	60 rue Jules Fostier	766,00 €
TOTAL			2 279,80 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX ISOLATIONS DE TOITURE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur VIAL

Monsieur VIAL rappelle qu'il existe un dispositif de subvention communale depuis 2010 pour l'isolation des toitures. Il s'agit des combles (habitables ou perdus) et des toitures-terrasses. L'objectif de cette subvention est d'alléger la facture énergétique des foyers rouchinois en les aidant à réduire leurs besoins de chauffage, en diminuant les pertes de chaleur au travers des parois des maisons. C'est aussi lutter contre la précarité énergétique qui risque de concerner de nombreux ménages rouchinois. La Commune a donc décidé de soutenir les habitants qui réalisent des travaux d'isolation de leur toiture.

L'économie d'énergie est potentiellement importante, de l'ordre de 25% pour des maisons construites avant 1975, avant toute réglementation thermique. Le montant de la subvention est de trois euros le mètre carré pour la pose d'un isolant à base de laine minérale, et de cinq euros le mètre carré pour la pose d'un isolant à base de laine végétale ou animale.

Cette aide est accordée dans la limite de 100 mètres carrés, soit 500 euros maximum, auxquels sont ajoutés 50% du prix du diagnostic de performance énergétique de la toiture. L'aide est effective sur présentation d'une facture acquittée d'un professionnel de l'isolation. Cette subvention est cumulable à d'éventuelles autres aides (ANAH, les éco-prêts ou les crédits d'impôts).

Monsieur VIAL informe qu'un conseiller info-énergie est désormais à la disposition des Ronchinois, afin de répondre aux questions concernant un projet de rénovation permettant une réduction des consommations énergétiques ou le recours à des énergies renouvelables. Ce conseiller peut apporter des solutions concrètes et guider vers des professionnels de qualité, il renseigne aussi sur les aides financières. Ces conseils peuvent être apportés par téléphone, par mail, ou lors de sa permanence sur rendez-vous tous les premiers mercredi du mois au centre technique municipal.

Monsieur le Maire indique que c'est parfaitement en adéquation avec le projet durable et solidaire de la Commune. Il annonce que cette pratique, qui existait déjà, risque d'être étendue en améliorant les critères.

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 « Développement durable, isolation des toitures, subvention communale »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'isolation de la toiture, d'attribuer une subvention à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
PEDE	Sébastien	99 rue du Bas Liévin	199,50 €
TOTAL			199,50 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF, INTÉGRATION DE TERRAINS : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que certaines parcelles situées avenue François Mitterrand ont fait l'objet d'une vente au profit de particuliers. Il s'est avéré que ces parcelles n'étaient pas intégrées au patrimoine de la Ville. Afin d'envisager leurs sorties, il apparaît indispensable aujourd'hui de les intégrer au patrimoine communal. Monsieur le Maire précise que le total n'entrera pas dans l'escarcelle de la Ville, il doit rester une recette d'environ 85 950 euros. Néanmoins, c'est la valeur vénale qui apparaît dans la liste proposée, avec les références cadastrales. Ces parcelles peuvent agrandir la surface de certains jardins de riverains et la Municipalité ne pouvait rien en faire. Plutôt que de les laisser à l'abandon et en friche, la Commune préfère donc les vendre aux riverains qui en feront un meilleur usage.

Aux fins de régularisation administrative et d'une mise à jour de l'inventaire, il convient d'intégrer les terrains suivants au patrimoine de la Commune (avenue François Mitterrand) :

Parcelle cadastrale	Surface	Estimation
AC649 (ancien n° AC498)	88 m ²	7 920,00 €
AC650 (ancien n° AC498)	90 m ²	8 100,00 €
AC651 (ancien n° AC498)	169 m ²	4 140,00 €
AC652 (ancien n° AC499)	46 m ²	15 210,00 €
AC653 (ancien n° AC500)	65 m ²	5 850,00 €
AC654 (ancien n° AC501)	24 m ²	2 160,00 €
AC655 (ancien n° AC413)	207 m ²	18 630,00 €
AC656 (ancien n° AC414)	108 m ²	9 720,00 €
AC657 (ancien n° AC415)	66 m ²	5 940,00 €
AC658 (ancien n° AC408)	841 m ²	75 690,00 €
AC659 (ancien n° AC408)	403 m ²	36 270,00 €
AC660 (ancien n° AC492)	77 m ²	6 930,00 €
AC661 (ancien n° AC491)	79 m ²	7 110,00 €
AC662 (ancien n° AC490)	73 m ²	6 570,00 €
AC663 (ancien n° AC489)	47 m ²	4 230,00 €
AC664 (ancien n° AC488)	555 m ²	49 950,00 €
AC665 (ancien n° AC487)	382 m ²	34 380,00 €
AC666 (ancien n° AC587)	64 m ²	5 760,00 €
AC667 (ancien n° AC427)	127 m ²	11 430,00 €
AC668 (ancien n° AC587)	43 m ²	3 870,00 €
AC669 (ancien n° AC587)	140 m ²	12 600,00 €

TOTAL : 332 460,00 €

Conformément aux délibérations en date du vingt-quatre octobre 2000, douze décembre 2000, treize février 2001, huit juillet 2004 et du quinze décembre 2005 pour la reprise des espaces verts par la Ville de Ronchin.

Les délibérations du dix-neuf juin 2008 (vente des terrains figurant au cadastre sous les références AC n° 489, 490, 491, 492, 498, 499, 500, 501, 413, 414, 415, au prix de 90 euros le m²),

du quinze juin 2009 (autorisation d'occupation en attente de transfert de propriété) et du vingt-deux mars 2010 (adoption de la répartition des parcelles et ventilation de la prise en charges des frais de géomètre) font l'objet d'une vente pour le projet de déclassement et d'aliénation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations idoines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, NOMINATION DES MEMBRES : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'élire quelques représentants dans certaines structures, notamment le Centre Communal d'Action Sociale, il en sera proposé deux autres en fin de Conseil, de manière que ces structures puissent travailler et réunir les conseils d'administration dans les temps, adopter des comptes financiers avant le 30 avril. Les commissions municipales seront vues ultérieurement au cours d'un autre conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de porter au nombre de six les conseillers municipaux qui représenteront le Conseil Municipal de la Ville au C.C.A.S., non inclus le Maire, qui est d'office le Président de la structure, comme le prévoit la loi.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 123-6 et R123-7,

Aux termes de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Aux termes de l'article L123-6 du code susvisé, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le Maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doit figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI indique qu'il s'est fait expliquer le fonctionnement électoral du C.C.A.S et il lui a été rapporté que tout était quasiment acté pour le groupe majoritaire. Il apprend aujourd'hui qu'il est possible d'avoir une place. Il demande donc quelles sont les modalités du scrutin.

Monsieur le Maire lui explique que c'est un scrutin à la proportionnelle de liste au plus fort reste. S'il n'y avait que les six candidats à la majorité, ils auraient été désignés. Dans la mesure où il y a plusieurs candidats, il sera procédé au vote et c'est selon le nombre de sièges occupés au sein du Conseil Municipal, et non pas sur les résultats obtenus le jour des élections municipales. Monsieur le Maire informe que ce calcul sera donc fait à la proportionnelle selon les résultats.

Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre des membres du conseil d'administration à six et élit les membres appelés à siéger :

Madame Colette Verhaeghe,
Madame Céline Durot,
Madame Virginie Drapier,
Madame Danièle Segers,
Monsieur Alain Prost,
Monsieur Alain Gadel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce qu'un conseil d'administration se réunira le 27 avril prochain.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) DE LILLE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas des impôts directs locaux, mais des impôts directs de Lille Métropole. La Municipalité va proposer deux candidats. Monsieur le Maire suggère Madame Maureen CELET et Monsieur Serge WADOUX, deux candidats du groupe majoritaire, qui représenteront la Commune. Monsieur le Maire souligne que ce n'est qu'une proposition de candidatures au CIID, un tirage au sort sera effectué parmi 20 propositions de commissaires titulaires et 20 suppléants. Il n'est donc pas sûr que les candidats de la Commune soient retenus, mais la Municipalité se doit d'envoyer des candidatures.

L'article 83 de la loi de finances pour 2008 offre l'opportunité aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime fiscal de la taxe professionnelle unique de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Celle-ci est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID) prévues par l'article 1650 du code général des impôts.

La CIID permet à Lille Métropole Communauté Urbaine d'avoir connaissance de manière partielle mais anticipée des changements intervenus dans les milieux économiques. En effet, les informations transmises à la CIID ne concerneraient qu'une partie des professionnels de la Métropole, et uniquement les modifications liées à leurs bâtiments et terrains nécessaires à leurs activités.

Enfin, l'impact de la CIID n'intervient sur les bases de taxe professionnelle de LMCU et de taxe foncière des communes qu'après mise à jour des données fiscales par les services de l'Etat soit l'année suivant la réunion de la commission.

Le dispositif permet à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale ayant adopté le régime fiscal de la taxe professionnelle unique, de créer une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres, à savoir :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué)
- 10 commissaires.

La commission intercommunale des impôts directs interviendra en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour :

- la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du code général des impôts,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Pour ces deux activités, en cas de désaccord, ou de refus de la commission intercommunale des impôts directs de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations seront arrêtées par l'administration fiscale.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale a créé une commission intercommunale des impôts directs, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Par ailleurs, la condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la taxe professionnelle, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires, et des 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Maureen Celet en qualité de membre titulaire et Monsieur Serge Wadoux en qualité de membre suppléant.

Le Conseil de Lille Métropole établira une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants, qui sera transmise au Directeur des Services Fiscaux de Nord Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DEMANDE DE SUBVENTION RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS 2014 (R.E.E.A.P.), HALTES GARDERIES « LES PETITS BRUANTS » ET LE « PETIT POUCKET » : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ explique que pour venir en aide aux parents qui se questionnent sur l'éducation de leur enfant, notamment en période charnière de son développement, pour prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leur responsabilité parentale et, le cas échéant, les soutenir. Elle indique que la circulaire du 9 mars 1999 décrit ces objectifs dans ce sens. Les critères de sélection des actions Réaap ne cessent de s'accroître, afin d'aider au mieux les familles fragilisées. Dans cette mission éducative, même si tous les acteurs sont concernés, les parents ont une place unique et doivent savoir qu'ils ne sont pas seuls face à leurs problèmes. Le travail de parentalité se fait essentiellement par l'écoute des parents. Madame MERCHEZ rappelle que depuis un an, dans la Commune de Ronchin, et afin de coordonner les différentes actions parentalité déjà mises en place, a été créé un groupement d'acteurs à la parentalité qui se réunit à la Maison du Grand Cerf (le service PMI de l'UTPAS, le CCAS, le service jeunesse, la CAF, la crèche Calins BB, etc.).

La circulaire n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents définit les objectifs des Réaap :

- aider les parents dans l'exercice de leur fonction parentale,
- fédérer les actions, renforcer les initiatives, en susciter de nouvelles,
- mettre en réseau les intervenants.

Depuis 2008, l'Agence Régionale de Santé, organisme porteur de ce dispositif à sa création, en a délégué la gestion à l'ADECAF (association des CAF du Nord). En 2010, l'État, la CNAF et la CAF se sont unis pour financer les actions Réaap en élargissant les critères de sélection qui sont désormais :

- prévention et appui aux familles fragilisées,
- coparentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation,
- soutien aux parents de jeunes enfants,
- soutien aux parents d'adolescents et pré-adolescents,
- amélioration des relations famille/école,
- place faite aux pères, articulation vie familiale, vie professionnelle.

Les actions collectives sont privilégiées.

Dans ce cadre, les structures municipales ont élaboré un travail autour de la relation parent(s) – enfant(s) en 2014. Notamment le multi-accueil « Petit Poucet » propose divers ateliers adaptés à l'âge des enfants :

- l'éveil sensoriel autour de l'eau pour les 3-18 mois,
- la découverte des fruits et légumes avec les 15-24 mois,
- la découverte des animaux et de la forêt pour les plus de 2 ans.

La halte-garderie «Les Petits Bruants » propose aux parents trois soirées jeux sur la thématique de la relation parents-enfant et une soirée théâtre débat.

Le coût prévisionnel de ces actions s'élève à 1 887,50 € pour le multi-accueil du Petit Poucet et à 1 289,90 € pour la halte-garderie des Petits Bruants.

Ces démarches correspondent aux critères requis par la C.A.F.

Le montant de la subvention REAAP est laissé à l'appréciation de l'organisme porteur de l'action. Nous sollicitons 1 100 euros pour « Les Petits Bruants » et 1 600 euros pour « Le Petit Poucet ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADÉCAF et à signer les conventions inhérentes.

En cas d'octroi, la présente subvention sera admise en recette à la fonction 6 sous fonction 4 article 7478 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MULTI-ACCUEIL LE PETIT POUCKET, HALTE GARDERIE LES PETITS BRUANTS, PLANCHER ET PLAFOND DES PARTICIPATIONS FAMILIALES : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ indique que, suite à la fusion des deux structures de la halte-garderie Le Petit Poucet et le Jardin d'Enfants en un multi-accueil Le Petit Poucet, celui-ci a ouvert à nouveau ses portes le 3 février dernier, après quelques mois de travaux d'aménagement.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 « la prestation de service unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 « Règlements de fonctionnement halte-garderie Le Petit Poucet et Jardin d'Enfants modifications - fusion »

En ce qui concerne la tarification des heures d'accueil en structures petite enfance, la Commune s'est engagée à appliquer le barème de participations familiales fixé par la C.N.A.F.

Ce barème est soumis à un plafond et à un plancher à réactualiser régulièrement.

En date du 7 février 2014, la C.A.F. de Lille informait la Commune des montants applicables du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, à savoir :

- le plancher de ressources mensuelles : 629,13 euros
- le plafond de ressources mensuelles : 4 811,83 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision de la C.A.F et amende le dispositif qui avait été validé par la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire fait savoir que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 12 mai 2014. Les Commissions municipales seront à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'elles sont très importantes pour le fonctionnement de la vie municipale. Des décisions seront à prendre sur les représentants de divers syndicats intercommunaux et autres.

Monsieur le Maire annonce que le règlement intérieur du Conseil Municipal sera également abordé, il précise que celui-ci peut être envoyé par le biais d'Internet aux membres qui le souhaitent, et leur demande de bien vouloir donner leurs coordonnées à Monsieur TAIEB, Directeur de Cabinet, avant de quitter la salle.

Monsieur le Maire ajoute que les prochains conseils municipaux se prépareront par le biais d'une réunion de présidents de groupes dont Monsieur TAIEB fera l'interface. Monsieur le Maire fait remarquer que le règlement intérieur du Conseil Municipal est vaste, il comprend la composition des membres des commissions, du nombre nécessaire pour faire un groupe, des représentants de la majorité et des oppositions dans ces commissions, etc. Monsieur le Maire indique que sera abordée la façon de travailler au sein de ce Conseil, et ce qui sera autorisé ou non. L'octroi de la parole au public en fait partie, c'est pourquoi il sera attendu que le règlement intérieur soit officiellement acté au prochain Conseil Municipal pour reprendre cette tradition de démocratie participative initiée par Monsieur le Maire, Alain RABARY, lors de son mandat.

SIVU POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS : Monsieur le Maire

Le S.I.V.U. pour l'Insertion Sociale et Professionnelle a pour objet l'insertion des jeunes et des adultes intégrant l'accueil, l'information et l'orientation, le suivi accompagnement, la formation et l'économique.

Monsieur le Maire propose de désigner Patrick GEENENS et Céline DUROT en candidats titulaires, Colette VERHAEGHE et Virginie DRAPIER en candidats suppléants.

Monsieur le Maire souligne l'importance du SIVU, qui englobe la Maison de l'Emploi, la Mission Locale, l'OIFT, etc. Autant de structures qui prennent en charge des centaines de jeunes adultes et de jeunes Ronchinois attendant d'être aidés dans la recherche d'un emploi et dans leur orientation professionnelle par ces établissements importants.

Vu l'article 6 des statuts dudit syndicat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Céline Durot et Monsieur Patrick Geenens en qualité de délégués titulaires, Madame Virginie Drapier et Madame Colette Verhaeghe en qualité de déléguées suppléantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE,
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que le CIPD est tenu de faire adopter ses comptes avant le 30 avril 2014 et de programmer une assemblée générale début mai. Il indique qu'il s'agit d'un travail de prévention partenarial entre sept communes. Monsieur le Maire précise que la prévention de la délinquance n'est pas le seul objectif du CIPD, cette structure prend également en charge les addictions, elle travaille en partenariat avec les écoles élémentaires. Le directeur du CIPD est Benoît TRYOEN, il encadre une équipe d'animateurs qui intervient auprès des élémentaires et des collèges, mais également sur le terrain en travail de rue. Elle travaille avec le centre social, fait de la prévention sur le décrochage scolaire et sur les addictions toxicologiques, etc. Monsieur le Maire assure que le CIPD entreprend le travail nécessaire à la vie des populations des sept communes.

Monsieur le Maire propose Patrick GEENENS et Anne-Sophie DUFOUR comme candidats titulaires, et Michèle HUC comme suppléante.

Intervention de Monsieur TRENCHANT :

Monsieur TRENCHANT demande s'il lui est possible de faire partie de cette commission.

Monsieur le Maire l'informe que ce n'est pas une commission mais un Conseil Intercommunal, dans lequel chaque commune apporte son écot. Les élus y sont envoyés, non pas pour faire le travail du CIPD, mais pour valider les propositions, voir si elles correspondent aux attentes de la Municipalité et vérifier le bon usage des finances publiques. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose donc trois membres de la majorité. Il indique à Monsieur TRENCHANT qu'il n'est pas obligé de valider cette proposition. Néanmoins, un travail en commission interne est prévu, car tous les problèmes évoqués au CIPD seront retrouvés en transversalité aux commissions jeunesse, emploi, scolaire, etc.

Le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance a pour objet :

- de faire un constat de la délinquance dans les communes concernées et de ses principales caractéristiques,
- de dresser un bilan des moyens existants ou susceptibles d'être mis en œuvre en matière de prévention,
- d'étudier et de réaliser tout projet concourant à cet objet.

Aux termes de l'article 11 des statuts dudit office,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick Geenens et Madame Anne-Sophie Dufour en qualité de délégués titulaires et Madame Michèle Huc en qualité de déléguée suppléante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10